

Elections municipales 2026

Les propositions des CIDFF
pour des communes engagées
en faveur de l'égalité





Les 15 et 22 mars 2026 se tiendront partout en France les élections municipales. Ces élections seront cruciales : en agissant au plus près des habitant·es pour répondre à leurs problématiques et à leurs besoins, les élu·es locaux sont des acteurs et actrices incontournables du quotidien des Françaises, notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Aux côtés des associations spécialisées, ils et elles sont en première ligne pour trouver des solutions d'hébergement d'urgence aux femmes victimes de violences, permettre l'accès à des places en crèches ou à des logements sociaux pour les familles en difficultés, ou encore favoriser l'accès aux droits et aux loisirs de leurs administré·es.

Alors que les inégalités entre les femmes et les hommes et les violences sexistes et sexuelles persistent, ces enjeux doivent être pleinement intégrés au sein des programmes électoraux et des projets municipaux des candidat·es et futur·es élu·es.

Fondés en 1972, les Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), premier réseau pour l'accès aux droits des femmes en France, travaillent depuis de longues années avec les collectivités. Les CIDFF participent à la conception et l'animation de structures qui ont la force d'avoir été créées à l'initiative des acteurs et actrices de terrain au niveau local, à partir de diagnostics de territoires, et mettent en place des dispositifs innovants pour atteindre les femmes les plus éloignées de leurs droits. Du fait de leur expertise de terrain, les CIDFF regorgent de solutions pour faire de nos communes des terres d'égalité. Tel est l'objet de ce document.

Ces idées ne sont pas là que pour irriguer les programmes électoraux : elles sont valables pour l'entièreté du mandat. **La Fédération nationale des CIDFF invite et encourage l'ensemble des candidat·es et futur·es élus à s'en saisir pour agir en faveur des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

1 Soutenir les associations locales

Aux côtés des élu-es locaux, les associations spécialisées sont un maillon essentiel de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de l'égalité. Soutenir et renforcer le tissu associatif féministe, c'est permettre à toutes les femmes du territoire d'accéder plus facilement à leurs droits et soutenir le rayonnement d'une culture de l'égalité, bénéfique à toutes et tous.

NOS PROPOSITIONS :

- 1 **Améliorer la visibilité des dispositifs d'aide existants pour les femmes** en diffusant largement les informations auprès des habitant-es. Cela passe par la mise à disposition de supports de communication clairs (plaquettes, affiches, campagnes locales), la création d'un répertoire numérique des structures d'aide et la mobilisation des élu-es locaux dans la sensibilisation.
- 2 **Mettre à disposition des associations féministes des locaux** leur permettant de mener à bien leurs missions.
- 3 **Contribuer aux financements des permanences, assurées par des associations spécialisées** dans l'accompagnement des femmes, **pour développer l'accès aux droits des femmes.**



2 Venir en aide à la parentalité et la monoparentalité

Loin d'être une exception sociale, les familles monoparentales représentent aujourd'hui un foyer sur quatre en France, soit deux millions de familles. Des femmes sont à la tête de ces familles dans 82 % des cas. La monoparentalité est, de fait, une question genrée. Les familles monoparentales demeurent un impensé des politiques publiques. Il y a pourtant urgence à agir. Selon les estimations de l'INSEE, plus d'un tiers des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté.

Accès au logement, aux loisirs, aux services d'aide municipaux... les communes ont la capacité d'agir pour mieux accompagner ces familles, et toutes les familles en général, et faciliter leur quotidien dans tous les aspects de la vie.

NOS PROPOSITIONS :

- 4 **Poursuivre la création de logements sociaux** pour répondre aux besoins des parents isolés à qui sera réservé un quota de logements.
- 5 **Déployer au niveau local des dispositifs d'accueil du jeune enfant** et permettre un **accueil à horaires décalés**, en lien avec la CAF.
- 6 **Déployer au niveau local des dispositifs d'aide à la monoparentalité** (accueil du jeune enfant, départ en vacances, accès aux sports, aux loisirs et à la culture...).
- 7 **Mettre en place des services d'aide municipaux pour les nouveaux parents en situation de monoparentalité durant les 1000 premiers jours de l'enfant** (aide-ménagère à domicile, livraison de paniers repas...), à l'image des services qui existent pour venir en aide aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, en lien avec le CCAS notamment.

3 Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et éduquer à l'égalité



Plus de 272 000 victimes de violences conjugales sont recensées par la police et la gendarmerie chaque année. On estime à 3 enfants par classe le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles. 50% des féminicides ont lieu en milieu rural.

Face à ces réalités, les communes ont un rôle essentiel à jouer, que ce soit dans le repérage des victimes, dans leur orientation auprès des associations spécialisées ou dans la mise en place de protocoles locaux adaptés.

NOS PROPOSITIONS :

8 Désigner un-e élu-e à l'égalité ainsi qu'un-e référent-e au sein des services pour impulser et coordonner les actions en faveur de la lutte contre les inégalités femmes-hommes et contre les violences sexistes et sexuelles.

9 Soutenir les associations spécialisées dans leurs interventions en milieu scolaire et hors temps scolaires dans le champ de l'éducation à l'égalité.

10 Déployer des lieux de prise en charge globale des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles (aide psychologique, accompagnement juridique, insertion socio-professionnelle...) en partenariat avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences présentes sur le territoire.

11 Inscrire l'égalité femmes-hommes et la prévention des VSS dans tous les champs d'action municipale ou intercommunale, en sensibilisant régulièrement le grand public et en veillant à ce que la lutte contre les violences soit pleinement intégrée dans les stratégies municipales en faveur de l'égalité.

12 Inscrire les actions d'éducation à l'égalité dans les programmes locaux de réussite éducative.

13 Généraliser la création de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), au niveau municipal ou intercommunal, et assurer.

14 Assurer la mise en place effective, dans le cadre des CLSPD, d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles*, au niveau municipal ou intercommunal.

15 Faciliter l'accès au logement et à l'hébergement pour les femmes victimes de violences, en développant l'offre de solutions d'urgence et de relogement pérenne, en lien avec les associations et les bailleurs sociaux. Cet accès au logement doit être intégré dans le parcours de sortie de la violence et adapté aux femmes avec enfants. Des protocoles locaux de mise à l'abri des femmes victimes de violences, impliquant les différents acteurs du territoire (commune, bailleurs sociaux, associations...) devraient à cet égard être mis en place au niveau municipal ou intercommunal pour faciliter l'accompagnement des femmes victimes et leur accès au logement.

16 Lutter contre les formes spécifiques de violences comme les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, en mettant en place des protocoles d'action adaptés, en formant les agent-es de l'état civil au repérage des mariages sans consentement par exemple.

* Les contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, doivent être établis dans le cadre de chaque CLSPD du département. Ils visent à favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences, d'améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ; de prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ; et de garantir un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

4 Partager l'espace public

En France, seules 13,3% des rues portent le nom de femmes. Si la visibilité des femmes dans l'espace public progresse, elle reste insuffisante pour garantir la juste représentation des femmes dans l'Histoire, la culture et l'espace public : le matrimoine.

NOS PROPOSITIONS :

17 Agir sur l'espace public pour prévenir les violences sexistes et le harcèlement, en identifiant les zones sensibles, en renforçant les dispositifs d'alerte, et en pensant les aménagements urbains et les transports publics avec une approche sensible au genre.

18 Féminiser les noms de rues et de places pour lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, **et renforcer le matrimoine au niveau local**.



19 Développer des tiers-lieux féministes dédiés au partage et à la diffusion de la culture féministe au niveau local.

20 Aménager les cours d'école et les crèches pour en faire des espaces de jeux et d'activités mixtes.

5 Sensibiliser et former les collectivités à l'égalité

Pour agir au mieux en faveur de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les violences, il est essentiel de rendre proactives les collectivités. Cela passe notamment par la formation et la sensibilisation des élu-es et professionnel·les à ces enjeux, la mise en place d'une budgétisation sensible au genre et l'exemplarité de la collectivité en matière de ressources humaines et de traitement interne des cas de violences sexistes et sexuelles.

NOS PROPOSITIONS :

21 Mettre en place une budgétisation sensible au genre dans la commune afin de s'assurer que les projets envisagés et les moyens engagés bénéficieront autant aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons.

22 Sensibiliser sur les violences les professionnel·les en contact avec le public, en organisant des formations adaptées à leurs fonctions. Cela inclut des modules de sensibilisation de primo-accueil pour les agent-es d'accueil ou de terrain, ainsi que des formations approfondies pour les professionnel·les directement impliqués dans l'accompagnement afin qu'ils et elles comprennent les mécanismes de la violence et orientent efficacement les victimes.

23 Former les élu-es dès le début du mandat aux problématiques d'égalité femme-homme et de violences sexistes et sexuelles et sensibiliser les élu-es et agent-es sur les violences intrafamiliales.

24 Proposer à l'ensemble des acteurs de la commune (commerces, maisons France service, transports publics, pharmacies...) **des temps de sensibilisation** aux violences sexistes et sexuelles, en lien avec les associations spécialisées.

25

Assurer l'exemplarité de la commune en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en mettant en place des politiques de ressources humaines favorisant l'égalité professionnelle et en créant une cellule de signalement pour les agent-es et les élu-es de la collectivité victimes de violences sexistes et sexuelles.

À propos de la Fédération nationale des CIDFF



Créés en 1972 à l'initiative de l'Etat, les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), premier réseau pour l'accès aux droits des femmes en France, assurent une mission d'intérêt général confiée par l'Etat et formalisée à travers un agrément et une convention de moyens et d'objectifs, visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Partout en France, y compris dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires, les professionnel·les des CIDFF sont en première ligne pour faire de la prévention, pour informer les femmes sur leurs droits, sur la parentalité ou encore la santé et pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation. Chaque année, les équipes pluridisciplinaires de nos 98 associations départementales accompagnent et informent plus de 150 000 femmes, dont plus de 64 000 femmes victimes de violences, dans un cadre d'accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit.

La Fédération nationale des CIDFF est partenaire de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires ruraux de France.

Pour en savoir plus sur le réseau des CIDFF





Fédération nationale des CIDFF

7 rue du Jura – 75013 Paris
01 42 17 12 00 – fncidff@fncidff.fr

fncidff.info

Contact presse
presse@fncidff.fr